Procès-verbal du conseil de la

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

PROVINCE DE QUÉBEC MRC MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le **14 novembre 2022** à **19 h 30**, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district #3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

නිතින්තිත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Puisque tous les membres du conseil sont présents, le président, monsieur Germain Majeau, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2022-11-356

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONSTATER l'avis de convocation requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). De plus, tous les membres présents sont d'accord de commencer la séance à l'instant.

ADOPTÉE.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Adoption du Règlement 687-2022 modifiant le règlement de zonage #364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain
- 3. Période de questions des contribuables

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-11-357

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE.

න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්

M. Dominique Majeau, conseiller, déclare son intérêt en lien avec le point suivant, il se retire donc de la discussion.

2. Adoption du Règlement 687-2022 modifiant le règlement de zonage #364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le Premier projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022;

Considérant que le Second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022;

Procès-verbal du conseil de la

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Considérant qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été déposée à la municipalité en regard du Second projet de règlement (art. 135 LAU), et que de ce fait, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant qu'une copie du règlement est mise à la disposition du public lors de la présente séance.

2022-11-358

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le Règlement 687-2022 modifiant le règlement de zonage #364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

むむむむむむむむむむむむ

3. Période de questions des contribuables

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans l'assemblée. Habituellement, le maire rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour. Aucune question n'a été transmise au préalable et aucun contribuable n'est présent.

෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 43, l'ordre du jour est épuisé.

2022-11-359

IL EST **PROPOSÉ** PAR Dominique Majeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

かかかかかかかかかかかか

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Simon Franche,

Directeur général et greffier-trésorier

- Original signé -	- Original signé -
Germain Majeau	Simon Franche
Maire et	Directeur général et
Président d'assemblée	greffier-trésorier
Je, Germain Majeau, atteste que la signature du p de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'a	résent procès-verbal équivaut à la signature par moi article 142 (2) du Code municipal.
- Original signé -	
Germain Majeau	
Maire et Président d'assemblée	